



## **CHARTRE A.L.E**

**2019-2020**

### **Groupe scolaire Michel Verdier 64800 BENEJACQ**

Malgré le retour à la semaine à 4 jours, la municipalité de Bénéjacq souhaite un maintien d'activités pour les enfants de l'école publique Michel Verdier à partir de la **GRANDE SECTION et jusqu'au CM2.**

La Mairie donne ainsi aux parents, 2 jours par semaine, la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à des « Activités Ludiques Encadrées » par des professionnels ou de choisir la garderie.

Ces activités sont ouvertes à **tous les enfants du groupe scolaire** dès la Grande Section.

#### **FONCTIONNEMENT :**

- L'encadrement et la surveillance pendant les activités ludiques encadrées sont assurés par les personnels communaux et des intervenants extérieurs. Tout ce personnel est placé sous la responsabilité du Maire.
- Les activités ne sont pas obligatoires.
- Les enfants non-inscrits aux activités seront conduits à la garderie.
- Les enfants inscrits aux activités seront pris en charge par leur intervenant dès la fin de l'école.

#### **JOURS ET HEURES :**

- Les activités auront lieu le **MARDI et le VENDREDI DE 16H30 à 17H30.**
- Les enfants pourront être ***récupérés soit à 17h30 à la fin des activités*** par leur parent ou le représentant légal **au HALL DES GRANDS**, soit ils seront pris en charge par le personnel communal jusqu'à la fermeture de la garderie (le tarif garderie ne sera pas en plus des activités).
- Seuls les enfants ayant l'autorisation parentale rentreront seul.

## **MODALITES D'INSCRIPTION :**

### **❖ Fiche de renseignements :**

- **Une fiche de renseignements** (adresse, contact, autorisations,...) **pour chaque enfant** fréquentant les « activités ludiques encadrées » doit obligatoirement être complétée lors de l'inscription et rendue avant le début des activités.  
La photocopie de votre assurance responsabilité civile est à nous fournir.
- Tout changement sur les informations fournies à l'inscription et survenant en cours d'année scolaire doit être impérativement signalé.

### **❖ Séquence de l'année scolaire :**

L'inscription se fait par séquence soit 5 séquences dans l'année scolaire 2019-2020 :

Les inscriptions débuteront au mois de juin 2019

#### **Périodes**

Du **02 au 06 septembre** : information sur la découverte des activités et finalisation des inscriptions.

- 1ère période : du **10 septembre au 18 octobre 2019**
- 2ème période : du **05 novembre au 20 décembre 2019**
- 3ème période : du **07 janvier au 21 février 2020**
- 4ème période : du **10 mars au 17 avril 2020**
- 5ème période : du **05 mai au 26 juin 2020**

- L'inscription **pour chaque enfant**, passe par une « **fiche d'inscription** » par période, ou annuelle.

- L'enfant sera inscrit pour une période définie, à savoir par **séquence de 6 à 8 semaines**. Avant la fin de chaque séquence, une nouvelle inscription sera proposée afin de pouvoir participer à nouveau aux activités mises en place pour la prochaine période.
- *Un enfant peut participer à une seule séquence dans l'année scolaire, ou à plusieurs.*  
*Si une activité est très fréquentée, l'enfant ne pourra y participer qu'une seule séquence dans l'année.*
- L'enfant pourra être *inscrit soit pour l'activité du MARDI, soit pour celle du VENDREDI ou les DEUX.*
- Une inscription annuelle peut-être également faite.  
**Une inscription à l'année ne peut être modifiée** : l'enfant choisira un ou deux jours d'activité par semaine pour toute l'année scolaire.  
Le mardi il choisira soit l'aide aux devoirs soit l'activité avec un intervenant, **ce choix sera définitif** pour toute l'année scolaire pour le mardi.  
Il sera pour chaque séquence inscrit en fonction du planning de la séquence et de sa tranche d'âge.
- L'inscription à une séquence (ou à l'année) signifie **la présence de l'enfant tous les mardis ou vendredis ou les deux de ladite séquence.**
- Les enfants seront répartis par tranche d'âge et non par classe.
- **Le nombre de participant étant limité en fonction de l'activité**, des permanences seront organisées et vous seront communiquées afin que vous puissiez venir inscrire vos enfants à la Mairie.
- Aucune inscription en cours de période n'est possible.

- Le nombre d'enfants par activité varie en fonction de l'atelier proposé : il y a donc un **nombre limité d'enfants par activité**. Une fois le nombre atteint, les inscriptions sont closes. Les parents n'ayant pas obtenu de place pour une activité souhaitée, pourront dans la mesure du possible, mettre leur enfant en liste « d'attente » pour la séquence suivante afin que chacun puisse participer aux activités.
- Dans la mesure du possible est **après concertation avec le coordinateur des ALE**, un enfant n'ayant pas de place dans son groupe d'âge pourra être inscrit dans un autre groupe en fonction de la disponibilité des places.
- La Mairie se donne le droit d'annuler une activité.
- **La famille devra penser à inscrire l'enfant et à s'acquitter du règlement de ladite séquence ou de l'année scolaire pour une inscription ferme et définitive dans les temps impartis aux inscriptions.**

#### ❖ **Tarif et paiement :**

- Les activités ludiques encadrées est un **service payant**.
- Pas de tarif dégressif pour plusieurs enfants.
- **Prix de la séquence (6 à 8 semaines) :**
  - ⇒ **15 euros** pour une séquence : **pour une activité par semaine** et par enfant : soit le mardi, soit le vendredi.
  - ⇒ **22 euros** pour une séquence : **pour deux activités par semaine** et par enfant : soit une activité le mardi **ET** une le vendredi.
  - ⇒ **18 euros** pour **une activité le mardi** et **une activité un vendredi sur deux** : « bouge ton corps » **sur les séquences 2 ou 3.**
- **Prix à l'année :**
  - ⇒ **70 euros pour une activité par semaine** soit le mardi (aide aux devoirs ou activité avec un intervenant choix définitif lors des inscriptions), soit le vendredi en fonction du planning de la séquence.

⇒ **100 euros pour deux activités par semaine** le mardi (aide aux devoirs ou activité avec un intervenant choix définitif lors des inscriptions) et le vendredi en fonction du planning de la séquence.

⇒ **78 euros pour une activité le mardi et une activité un vendredi sur deux** : « bouge ton corps » **sur les séquences 2 et 3.**

- Le tarif de la garderie **ne sera pas en plus** du tarif des « activités ludiques encadrées », pour ces 2 jours.

#### ❖ **Paiement et facturation :**

- Les prestations sont à régler à l'inscription, par espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre avec la fiche d'inscription de la séquence.

#### ❖ **Remboursement :**

- En cas d'absentéisme, la somme versée par la famille ne pourra être remboursée ni en partie ni en totalité.
- Un remboursement sera effectué si l'activité est annulée par la Mairie. La présence de l'enfant à la garderie, à la place de l'activité, sera comptabilisée en journée garderie.

#### ❖ **Assurance :**

- Les parents veilleront à ce que leur responsabilité civile couvre bien les risques liés à l'activité proposée.

#### ❖ **Organisation :**

- Le tableau des activités par séquence vous sera communiqué par affichage en amont, ainsi que les périodes d'inscriptions.
- En fonction des impondérables (intempéries, absence d'un intervenant, ...) l'organisation des ateliers peut être modifiée. Mais votre enfant sera pris en charge en marge de la garderie, c'est-à-dire qu'il ne sera pas à la garderie mais en atelier autre. (Dans ce cas, la séance n'est pas remboursée).

### ❖ **Répartition des enfants :**

Les enfants seront répartis selon leur âge aux activités soit :

- un groupe de Grande Section/CP (5-6 ans)
- un groupe de C.E (7-8 ans)
- un groupe de C.M (9-10 ans)

### ❖ **Les engagements :**

La commune de Bénéjacq s'engage à proposer des activités qui répondent aux critères suivants :

- Etre ludiques, récréatives ;
- Etre proposées sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance.
- Leur pratique ne doit pas être intensive.
- Etre accessibles à l'ensemble des membres du groupe.

Les animateurs s'engagent à tenir une discrétion professionnelle au regard des faits dont ils pourraient avoir connaissance.

## **REGLEMENT INTERIEUR :**

Toute personne participant aux activités périscolaires devra :

- **Respecter les règles d'hygiène** tant au niveau corporel que vestimentaire ainsi que les règles relatives au fonctionnement du service périscolaire.
- **Respecter les locaux et le matériel** : à la fin de chaque activité, le matériel sera rangé et les locaux remis dans l'état dans lequel ils ont été pris.
- **Ne pas fumer** dans les locaux scolaires, couverts ou non, ni à la vue des enfants dont ils ont la charge.
- **Etre ponctuel** sur le lieu des activités. **Toute absence** doit être signalée à la commune le plus tôt possible afin d'organiser au mieux les remplacements.
- En aucun cas, **quitter l'activité** avant l'heure prévue ou se faire remplacer par une personne non désignée par la mairie.
- **S'abstenir** de tout prosélytisme ou propagande politique, religieuse ou publicitaire.
- **S'abstenir** de toutes violences physiques et verbales.
- Utiliser son téléphone portable **uniquement** dans le cadre de l'activité.
- **Avoir une tenue et un langage correct** vis-à-vis des enfants, du personnel communal, des intervenants et des parents.

La commune, les parents/responsables légaux, les enfants, l'équipe pédagogique, les animateurs **s'engagent** à mener à bien ces activités ludiques encadrées.

Un coordinateur communal **veillera au bon déroulement de l'organisation**. Il sera l'interlocuteur des familles.

Pour toutes absences, informations, ou inscriptions de vos enfants, merci de contacter  
la mairie au 05.59.61.01.56 ou par MAIL : [tap.benejacq@gmail.com](mailto:tap.benejacq@gmail.com)